

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ET PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT
AVENUE DAGUERRE (entre l'avenue Vauquelin et l'avenue Pasteur)
TRAVAUX SUR CONDUITE D'EAU POTABLE

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.253
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 du 15 novembre 2022, relatif à la lutte contre le bruit et notamment l'article 7 qui prévoit que « des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par les Maires s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés »,
Vu la demande formulée par l'entreprise **BIR RÉSEAUX**, en date du 03 septembre 2024.
Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux de nuit et les ouvertures de fouille sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable, avenue Daguerre, entre l'avenue Vauquelin et l'avenue Pasteur.
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Daguerre, entre l'avenue Vauquelin et l'avenue Pasteur, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

GROUPE BIR – 2 bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES
Tél : 01.34.38.35.90

Pour le compte de :
SEDIF - 14, rue Saint Benoît – 75006 PARIS
Tél : 01.53.45.42.42

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 21 octobre 2024 jusqu'au vendredi 08 novembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours ; ponctuellement, aux droits des carrefours des avenues Pasteur/Daguerre et Daguerre/Vauquelin.

ARTICLE 2

À partir du lundi 21 octobre 2024 jusqu'au 31 octobre 2024 inclus, pendant les travaux, la circulation, avenue Daguerre, entre l'avenue Vauquelin et l'avenue Pasteur, sera interdite à tous véhicules y compris les transports en commun, **de 21h30 à 04h00**, sauf aux véhicules des entreprises et de secours.

En dehors de cette plage horaire, la circulation sera autorisée uniquement aux riverains et à la collecte des ordures ménagères, un pont lourd engravé dans les enrobés sera posé sur la ou les tranchées. La déviation se fera par les avenues Chevreul, Sciences et Vauquelin. Ou avenue des Sciences et Chevreul, ce uniquement pour les Véhicules Légers.

ARTICLE 3

À partir du lundi 04 novembre 2024 jusqu'au vendredi 08 novembre 2024 inclus, la circulation sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire, avenue Daguerre, entre l'avenue Vauquelin et l'avenue Pasteur. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 4

À partir du lundi 21 octobre 2024 jusqu'au vendredi 08 novembre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation verticale réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 6

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

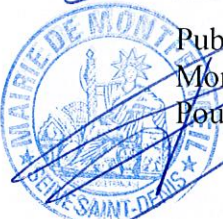
Montfermeil, le 14 octobre 2024.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire, par délégation,
1^{er} Adjoint au Maire,
Gérard GINAC



CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Publié - Notifié le 18 OCT 2024
Montfermeil, le 18 OCT 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.